

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS IFAC LES GARRIGUES

Accueil de Loisirs 3/11 ans

Préambule

Le règlement intérieur a été élaboré par l'Association Ifac. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'Accueil de Loisirs Ifac LES GARRIGUES. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre le-s responsable-s légal-aux et la structure.

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectif pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'Accueil de Loisirs à destination des 3 -11 ans habitant sur la commune de Assas, Guzargues et Saint Vincent de Barbeyragues.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment :

- A la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles.
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement.
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations Familiales.
- A la réglementation en vigueur quant à l'encadrement de mineurs SDJES
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Identité du gestionnaire

L'Association Ifac assure une gestion de droit privé. Le responsable légal est Monsieur Philippe SUEUR Président de l'Association. Le siège de la délégation Pays d'OC se situe à Nîmes, 58 bis rue Vincent Faïta , 30 000 NIMES

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec les mairies de Assas / Guzargues et St Vincent de Barbeyragues et les usagers bénéficiaires.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'accueil de tous les enfants se déroule dans les locaux suivants :

- L'école maternelle et élémentaire, situé Rue des Ecoles, mis à disposition par la commune de Saint Vincent de Barbeyragues durant les périodes de vacances scolaires
- L'école maternelle et élémentaire, situé Route de Castries, mis à disposition par la commune d'Assas, les mercredis

Courriel : contact.lesgarrigues@dso.ifac.asso.fr
Téléphone : 06 67 09 50 89

L'enfant est confié directement à l'équipe d'encadrement.

Capacité d'accueil

L'Accueil de Loisirs Ifac a une capacité d'accueil de 24 enfants de moins de 6 ans et de 36 de plus de 6 ans.

Horaires et dates d'ouverture de l'accueil

L'Accueil de Loisirs extrascolaire 3-12 ans fonctionne durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (3 semaines en juillet), d'automne en journée avec ou sans panier- repas. Et il fonctionne tous les mercredis de la période scolaire en ½ journée avec ou sans panier-repas, ou en journée avec ou sans panier- repas. Il est en revanche fermé durant les vacances de fin d'année

Accueil échelonné du matin de 8h00 à 9h30
Accueil échelonné du midi de 11h45 à 12h00 (**Mercredi uniquement**)
Accueil échelonné de l'après-midi de 13h30 à 14h00 (**Mercredi uniquement**)
Accueil échelonné du soir de 17h00 à 18h00

Equipe pédagogique et taux d'encadrement

Le Centre de Loisirs est placé sous la responsabilité d'un-e directeur-trice BPJEPS LTP
L'équipe pédagogique est constituée de au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA, CQP, BPJEPS, CAP Petite Enfance etc...

L'encadrement est composé d'un-e animateur-trice pour 8 pour les 3 ans / 5 ans et d'un-e animateur-trice pour 12 enfants à partir de 6 ans.

Lors des baignades, l'encadrement est composé d'un-e animateur-trice pour 5 pour les 3 ans / 5 ans et d'un-e animateur-trice pour 8 enfants à partir de 6 ans.

L'entretien des locaux est assuré par le prestataire sous contrat avec l'association Ifac.

Article 3 : Dossier d'inscription et Inscription

Le dossier d'inscription et les fiches de renseignements sont remplis par le-s responsable-s légal-aux pour chaque enfant participant à l'Accueil de Loisirs. Le dossier d'inscription est à retirer auprès du directeur-trice de l'accueil de loisirs et sera également disponible dans les mairies.

Ce dossier sera retranscrit sur le « Portail Famille Ifac », il est important, à charge du-des responsable-s légal-aux de le compléter et/ou y apporter toute modification si nécessaire.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire dûment complétée et signée (à renouveler chaque année),
- Attestation du médecin confirmant que l'enfant est à jour de ces vaccinations,
- Attestation d'assurance responsabilité civile (périscolaire, extrascolaire),
- Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA de moins de 3 mois et autorisation de consultation QF,
- Autorisations images, voix, production : captation, représentations, reproductions et publications (Vu le code civil, en particulier son article 9, vu le code de la propriété intellectuelle, le document est conservé et exploité 10 ans),
- Autorisation de sortie exceptionnelle (à renouveler chaque année),
- Si jugement, copie de la décision du juge aux affaires familiales et/ou juge des enfants,
- Si PAI, document de Projet d'Accueil Individualisé qui précise ses soins thérapeutiques,



- Pour les usagers ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le dernier avis imposition ou les 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne du foyer,
- Signature à la lecture du règlement intérieur.

Ces documents sont à destination de l'équipe et de l'administration et sont soumis à discrétion professionnelle

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complété.

Les inscriptions se déroulent sur le « portail famille » lors des périodes d'inscription indiquées sur les différents supports d'information Ifac. L'ouverture des inscriptions pour les familles de Assas, Guzargues et St Vincent de Barbeyrargues seront ouvertes **selon le calendrier établi** avant l'ouverture de chaque période. Les enfants résidants hors de ces trois communes ne seront pas prioritaires Les places leur seront attribuées en fonction des disponibilités

Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément SDJES et la PMI.

Les plannings pour les vacances et les mercredis seront à disposition sur les Accueils de Loisirs ainsi que les sites de communication t avant l'ouverture de chaque période .

Article 4 : Portail Famille

Inscription, paiement et facturation en ligne.

Le « portail famille » vous permet d'inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs et d'en effectuer le paiement en ligne. Vous pouvez également accéder à l'ensemble de vos factures.

Ce service est totalement géré par notre partenaire bancaire. Le portail ne traite pas et n'enregistre pas vos données bancaires. Nous ne faisons que transmettre à la banque le montant de la somme qui doit être réglée.

Nous avons choisi, pour plus de sécurité, un système de confirmation pas SMS en lien avec votre banque.

Ce système de paiement ne pourra qu'accélérer et simplifier le traitement de vos réservations et règlements en toute sécurité.

Article 5 Réservation, facturation et paiement

Réservation

Les conditions de réservation se font par ordre d'arrivée des inscriptions, et ce dans la limite des places disponibles.

Ne peuvent être admis dans cet Accueil de Loisirs seulement les enfants domiciliés sur la Commune de Assas, Guzargues et St Vincent de Barbeyrargues en priorité puis les enfants des autres communes en fonction des places disponibles.

Facturation

Le tarif est calculé selon le quotient familial du-des responsable-e légal-aux ressortissants des régimes CAF ou MSA.

Les tarifs comprennent :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- La participation aux activités non payantes.
- L'assurance.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- Le coût des transports lors des sorties.

La CAF de l'Hérault, la MSA et la Commune participent au financement de cet Accueil de Loisirs pour vos enfants.

Pour les familles allocataires de la Caf de l'Hérault : consultation du service CDAP, via le site internet www.caf.fr mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles potées à la connaissance des services de la Caf.

Pour les foyers non-allocataires de la Caf de l'Hérault : détermination du montant de ressources à retenir à effectuer à partir de l'avis d'imposition, soit, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année (N-2). Les familles doivent informer l'ALSH des éventuels changements de situation.

Tarifs extrascolaires et mercredis

Quotient-Familial ^α	De-0à-700 ^α	De-701-à-1200 ^α	De-12001-à-1500 ^α	De-1501 et-plus ^α
Journée- ^α	11-€ ^α	16-€ ^α	20-€ ^α	23-€ ^α
½-journée-+temps-méridien ^α	6-€ ^α	11-€ ^α	12,5€ ^α	15,5-€ ^α
½-journée-matin-ou-après-midi ^α	5,5-€ ^α	8-€ ^α	10-€ ^α	11,5€ ^α

^α attention le repas et le goûter ne sont pas fournis par la structure d'accueil. [¶] Pour l'accueil en journée ou ½+ temps méridien prévoir un panier repas [¶]

Une majoration de 25% par tranche de QF sera appliquée pour les familles résidants hors des trois communes

La participation financière demandée aux usagers tient compte des revenus du foyer pour les allocataires de la CAF et de la MSA. Les revenus seront vérifiés chaque année au moment de l'inscription. Les tarifs présentés sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année, une régularisation sera alors automatiquement appliquée. En cas d'absence pour maladie, et sur présentation d'un certificat médical dans un délais de 10 jours maximum, le montant à rembourser sera déduit du solde du compte portail famille. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée.

Le paiement se fait à la réservation sur le « portail famille ».

Il sera tout de même possible de payer par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- Chèques vacances
- Ticket CESU

En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, la rencontre responsable-s légal-aux est privilégiée afin de trouver une solution ensemble.

Les services sociaux, la CAF, peuvent être sollicités pour accueillir le-s responsable-s légal-aux le cas échéant.

Des relances de factures sont prévues régulièrement.

Une lettre de relance écrite est prévue pour le cas où le-s responsable-s légal-aux n'entreprendrait-ent aucune démarche pour régler ses dettes.

En cas de non prise en compte des dites relances, le-s responsable-s légal-aux pourraient se voir refuser l'accueil de

l'enfant sur les temps extrascolaire et périscolaire. L'association ifac, en lien avec le responsable de l'Accueil de Loisirs se réserve alors le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Article 6 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'Accueil de Loisirs.

Toute annulation ou modification doit être effectuée sur le « Portail Famille Ifac » **au plus tard :**

- **Les Mercredis : au moins 10 jours avant le mercredi concerné**
- **Les Vacances : au moins 10 jours avant le début des vacances concernées.**

Dans le cas où le délai est dépassé, la journée est facturée et les modifications devront être signalées par mail au directeur de centre de loisirs.

Toute réservation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant uniquement dans un délai de 10 jour maximum.

Dans ce cas, le montant à rembourser sera déduit du solde du compte portail famille.

Article 7 : La vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite. Les enfants seront tenus de respecter leurs camarades, le personnel de service, d'animation et le matériel mis à disposition. Les dégradations volontaires commises par les enfants sont à la charge du -des responsable-s legal-aux de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.

L'équipe de l'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il vous sera demandé du linge de rechange, un drap ou une couette, un coussin et doudou pour la sieste et un tee-shirt pour les activités.

Article 8 : Journée Type

Extrascolaire et mercredis

8h00-9h30 : Accueil échelonné des enfants et familles / Petits jeux et Ateliers libres

9h30-11h45 : Présentation des activités ou chaque animateur propose une activité sportive ou socio-éducative. L'enfant choisit en fonction de son envie ; l'animateur propose, incite et dynamise le choix de l'enfant.

11h45 : Repas pris au restaurant scolaire (**repas fournis par les parents**)

12h45 : Temps de sieste dans le dortoir pour les plus petits et ceux qui le souhaitent. L'endormissement peut être accompagné de musique, histoires, etc Pour ceux qui ne dorment pas des jeux de cartes, de société et des lectures sont proposés afin de permettre un temps de repos.

13h30-14h00 : Accueil échelonné des enfants.

14h00 : Reprise des activités.

16h00-17h00 : Goûter, temps libre et petits jeux.

17h00 : Activités non formelles.

Accueil et discussion avec le-s responsable-s legal-aux ou la personne chargée de venir chercher l'enfant.

18h00 : Fermeture de l'établissement.

Article 9 : Condition de départ

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un-des responsable-s légal-aux et présentera une carte d'identité.

Le-s responsable-s légal-aux prévoient-ont le-la responsable des Accueils de Loisirs en amont.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être obligatoirement majeures. Cependant, le-s responsable-s légal-aux pourra-ont donner une autorisation écrite à un-e mineur-e ayant au minimum 12 ans.

Hors temps d'accueils, il sera demandé de signer une décharge de responsabilité.

Article 10 : Conditions sanitaires

Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical, le-s responsable-s legal-aux doivent

- informer la direction.
- fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- avoir autorisé la direction de l'Accueil de Loisirs à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'Accueil de Loisirs. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction de l'Accueil de Loisirs ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Protocole d'accueil des enfants à caractère-s particulier-s

Une réunion d'information de premier contact doit avoir lieu avant la mise en place du protocole.

Cette première réunion a pour objectif de faire un état des lieux de la situation actuelle en termes de souhaits, de volonté et de possibilités de chacun.

Elle permet également au-x responsable-s légal-aux d'exprimer clairement leur demande et pour tous de prendre connaissance des responsabilités engendrées et des différents paramètres qui devront être pris en compte par la suite.

Article 11 : Sanction en cas de problème

Les règles de vie et les consignes doivent être respectées. Tout manquement entrainera une médiation afin de remédier au comportement de l'enfant. Si la médiation n'apporte pas de solution, d'autres sanctions éducatives pourront être appliquées :

- Contrat de médiation
- Sanctions réparatrices

Le-s responsable-s légal-aux sera-ont tenu-s informé-s des agissements ou comportements de leur enfant au sein des accueils de loisirs et sera-ont sollicité-s afin d'apporter la solution la plus adaptée et de mettre en place un suivi de l'enfant régulier.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire d'un enfant.

Article 12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles des usagers seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des usagers, Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Article 13 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans la commune s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne soit ou minibus, soit en bus affrété par une compagnie d'autocaristes privée soit en train.

En période extrascolaire, une sortie par semaine de vacances est prévue à l'extérieur de la Commune.

En période périscolaire, une sortie par cycle est prévue à l'extérieur de la Commune.

Article 14 : Les repas et les gouters

Les repas et gouters sont fournis par les familles

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 15 : Accidents, Assurances et responsabilités

En cas d'accident, les services de secours peuvent être contactés et prendront les mesures qui s'imposent. le-s responsable-s légal-aux seront informés.

Le Directeur des Accueils de Loisirs renseigne un registre des incidents dans lequel sont notamment consignés tous les accidents survenus au cours de l'année (nom, prénom, date, nature des blessures, faits et circonstances).

Une déclaration d'accident sera rédigée si nécessaire.

Le-s responsable-s légal-aux doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités périscolaires et extrascolaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif. Assurance SMACL

Il est rappelé au-x responsable-s légal-aux que l'Accueil de Loisirs ferme ses portes le soir à **18h00**.

Si des retards répétés sont constatés, l'Ifac se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur l'Accueil de Loisirs. L'enfant sera remis au-x responsable-s légal-aux ou aux personnes désignées par ces derniers (une pièce d'identité pourra être demandée). L'Ifac sera dans l'obligation de contacter les autorités compétentes (police municipale et/ou gendarmerie) dans le cas où l'enfant n'aurait pas été récupéré.

Article 16 : Modalité d'information et de participation des usagers à la vie d'accueil de Loisirs

Le-s responsable-s légal-aux sera-ont régulièrement invité-s aux Accueils de Loisirs : quotidiennement pour l'accueil et à l'occasion, par exemple, lors d'un spectacle, d'une exposition, d'une sortie, d'une veillée, de fête de fin d'année etc... Certains pourront aussi participer à des animations et/ou projets.

Informations régulières

- Tableau d'affichage (modalités d'inscriptions, permanences, programmes, temps forts, projets...).
- Portail famille pour les inscriptions périscolaire et extrascolaire.

Votre enfant est désormais inscrit à l'Accueil de Loisirs Ifac. Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique formellement la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est applicable pour l'ensemble de l'année scolaire 2024/2025 à compter du mois de juillet 2025

L'Ifac se réserve le droit de modifier le présent règlement.

L'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs Ifac

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

Charte de laïcité : https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/551/Partenaires_documents/charte_laicite/Charte.pdf

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

